LES HOUCHES
MONT-BLANC
MAIRIE

Avis de publicité n° 26/001

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Commune des Houches (Haute-Savoie)

1. Autorité compétente

Commune des Houches, 1 place de la Mairie, 74310 Les Houches. Contact : Service Foncier; foncier.mairie@leshouches.fr; 0450544004

2. Objet

La commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'implantation et l'exploitation d'un camion de restauration de type pizzas, à proximité de la gare de Servoz.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis a pour objet de permettre à la commune de s'assurer de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente.

3. Emplacement

Parcelles section D n° 4234 et 4231, secteur de la gare de Servoz, Les Houches. Surface mise à disposition : 20m². Plan en annexe.

4. Conditions de l'occupation

- **Activité :** restauration ambulante, à l'année.
- **Durée :** un an à compter de la signature, renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans au total. Aucun renouvellement tacite.
- **Nature du titre :** occupation temporaire, précaire et révocable. L'occupant n'a aucun droit au renouvellement.
- **Redevance :** 350 euros par mois, payable d'avance à réception du titre de recette émis par la commune. Son montant pourra être révisé lors de chaque renouvellement. Les consommations, notamment d'électricité et d'eau, sont à la charge de l'occupant.
- **Aménagements :** des aménagements pourront être envisagés en cas de poursuite de l'activité : électricité à la charged le l'occupant. Ils seront soumis à l'accord écrit préalable de la commune et aux autorisations requises.

- **Obligations de l'occupant :** l'occupant devra notamment souscrire une assurance responsabilité civile et en justifier, respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables à son activité, maintenir l'emplacement propre et gérer ses déchets, limiter les nuisances, ne gêner ni la circulation ni l'accès à la gare et remettre l'emplacement en état en fin d'occupation.

5. Manifestation d'intérêt concurrente

Toute personne intéressée adresse sa manifestation d'intérêt avant le 12 décembre 2026, soit 30 jours après publication, à 12h, par courriel à foncier.mairie@leshouches.fr ou par courrier à la mairie.

Elle indique l'identité du candidat, son activité et ses références, le projet envisagé, ainsi que le type et les dimensions du véhicule.

6. Suite de la procédure

En l'absence de manifestation concurrente à la date limite, la commune pourra délivrer le titre à l'auteur de la manifestation spontanée.

En cas de manifestation concurrente, une procédure de sélection préalable sera organisée. Les candidats en recevront les modalités. Les critères envisagés sont les suivants :

Critère	Pondération
Qualité du projet et service rendu aux usagers du site	40 %
Insertion paysagère, gestion des déchets et des nuisances	30 %
Amplitude d'ouverture sur l'année	20 %
Montant de la redevance proposée	10 %

7. Publicité

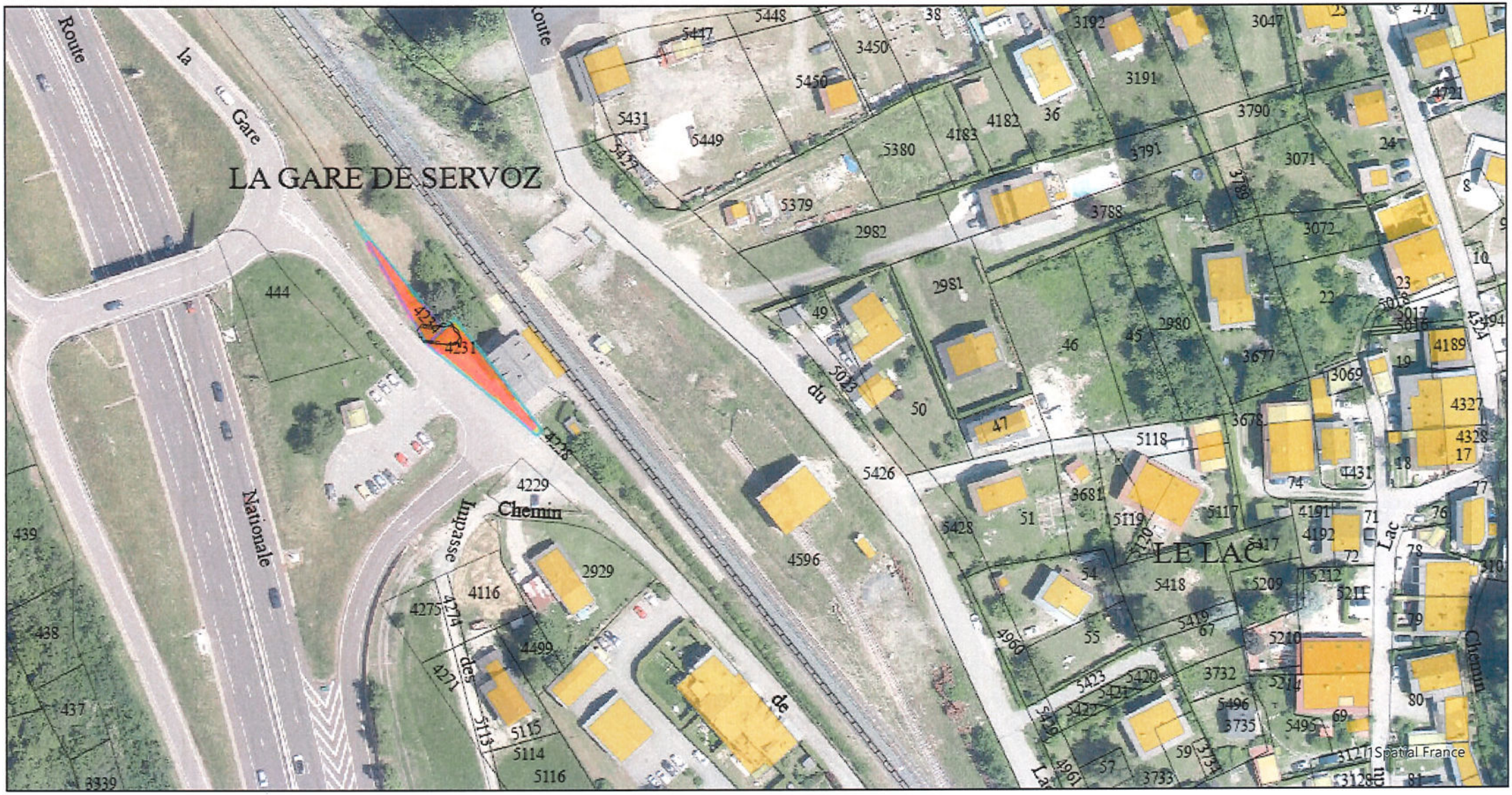
Avis publié le 12 novembre 2026 sur le site internet de la commune et affiché en mairie.

Les Houches, le 12/11/2026

Monsieur le Maire des Houches
Stéphane LAGARDE

(Article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034444147] dispose que, lorsqu'une personne formule une manifestation d'intérêt spontanée pour occuper le domaine public (demande d'un commerçant, d'une entreprise, etc.), l'autorité compétente doit s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente).

VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



0 10 20 30 40 m

N

Section D